



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3237

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE  
FINANCIÈRE FAVORISANT LA RÉALISATION DE GRANDS  
ÉVÉNEMENTS ET DE PROJETS SPÉCIAUX RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE**

---

**Avis de motion donné le 17 octobre 2023  
Adopté le 7 novembre 2023  
En vigueur le 8 novembre 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement abroge le Règlement sur la Réserve financière favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville, R.V.Q. 2262.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 3237**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉSERVE FINANCIÈRE FAVORISANT LA RÉALISATION DE GRANDS ÉVÉNEMENTS ET DE PROJETS SPÉCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur la Réserve financière favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville*, R.V.Q. 2262, est abrogé
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le Règlement sur la Réserve financière favorisant la réalisation de grands événements et de projets spéciaux relevant de la compétence de proximité de la ville, R.V.Q. 2262.*